

MAIRIE DE
BESANÇONDécision du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 30/06/2026

FIN.26.00.D19

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Société Générale pour financer divers investissements 2026 du Budget Principal

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du 23 avril 2026 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal soit 17 534 000 €,

Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour financer une partie du programme d'investissements 2026 du Budget Principal, le Maire de la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 2 000 000 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 31/08/2041 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/08/2026.

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la Ville de BESANCON, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	2 000 000 euros
Score Gissler :	1A
Date de départ :	31/08/2026
Maturité :	31/08/2041 (durée 15 ans)
Amortissement :	Progressif 4%
Périodicité :	Annuelle
Base de calcul :	Exact/360
Taux d'intérêts :	

Du 31/08/2026 au 31/08/2041 : **Euribor 12M + 0,29%**

- L'Euribor 12M est fixé selon le niveau le plus haut constaté à chaque échéance d'intérêts.
- Les dates de constatation de l'Euribor 12M sont définies les 29, 05, 12 et 19 de chaque mois (convention de marché jours ouvrés précédent).
- L'Indice Euribor 12M est flooré à zéro. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité annuelle : [Euribor 12M + 0.29%] avec un Euribor 12M flooré à zéro et selon règle de fixing stipulé ci-dessus.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire



Article 2 : Le Maire ou l'Adjoint agissant par délégation du Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Société Générale
- publiée au registre des décisions et sur le site Internet de la Ville.

Besançon, le

29 JUIN 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

